

100260 - Le jugement du fait de prier contre ses enfants

La question

L'invocation proférée par un père contre son enfant peut-elle-être exaucée si son auteur a tort alors que la personne visée a raison

La réponse détaillée

On n'exaucce pas une telle invocation quand l'enfant visé a raison et son père a tort. Allah n'exaucce pas une telle invocation. La violation par le fils de son obligation de piété filiale consiste à ne pas respecter les droits de ses père et mère ou à y faire preuve de négligence. Quant au simple fait pour le père de donner un ordre à son fils ou de lui interdire une chose sans tenir compte de l'intérêt du fils, cela n'engage pas ce dernier. C'est comme si le père disait à son fils: « **répudie ta femme** » sans aucune raison. Le fils n'est pas tenu de répondre à une telle demande. Son refus ne serait pas incompatible avec la piété filiale. Même si les père et mère invoquaient Allah contre leur enfant pour une telle raison, ce dernier n'aura commis aucun péché, s'il plaît à Allah. Allah le sait mieux.

Réponse de son éminence cheikh Abdoullah ibn Houmayd, p.30.